

MAS SAINTES PUELLES
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 AVRIL 2019

1/ BUDGET COMMUNAL 2019 :

Le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2019 de la commune équilibré comme suit après reprise des résultats :

- section de fonctionnement : 920 294 €
- section d'investissement : 332 715 €

Soit un total de 1 253 009 €

2/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire à l'identique pour l'année 2019 soit :

- taxe d'habitation : 13,80 %
- foncier bâti : 20,72 %
- foncier non bâti : 79,54 %

ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Charge monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

3/ TRAVERSEE D'AGGLOMERATION, TRANCHE 3. AMENAGEMENT DE LA RUE DES DEPORTES. CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les tranches 1 et 2 relatives aux travaux d'aménagement de la traversée du village (RD 818) sont à présent terminés. Il convient d'étudier la tranche n° 3 qui concerne la Rue des Déportés (RD 818) dans sa portion comprise entre la Place de l'Auge et la RD 33 au niveau du Foyer Rural.

Il soumet au conseil le contrat de maîtrise d'œuvre et le CCAP établis par CETUR Ingénierie maître d'œuvre des deux premières tranches. Le forfait de rémunération s'élève à la somme de 2000 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal, considérant la nécessité de continuer les travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération,

Approuve le contrat et le CCAP proposés par CETUR Ingénierie,

Autorise M. le Maire à signer ces documents et toutes pièces se rapportant à ce projet.

4/ REPORT DE LOYER

M. le Maire propose au Conseil d'aider le dernier commerce du village à finaliser son implantation. Il propose au conseil de prolonger la mise à disposition gratuite du local jusqu'au mois d'avril 2020 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que la présence d'un commerce de proximité en centre bourg maintient le lien social et anime le cœur de la commune,

Approuve la proposition de M. le Maire,
